

Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hasebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0266

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE PARCELLE AU PROFIT DES
PAPILLONS BLANCS**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°41 du 19 juin 2023 relative à la cession de la parcelle cadastrée CL 483 au profit de la Ville de Tourcoing ;

Considérant que l'association les Papillons Blancs a souhaité disposer des lieux afin de pouvoir faciliter le portage du projet projeté en attendant la réalisation de la vente,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition avant cession de la parcelle CL 483 d'une contenance de 1520m² sis 100 rue de Fleurus, 59200 Tourcoing, au profit l'Association les Papillons Blancs Roubaix-Tourcoing, siégeant au 339 rue du Chêne Houpline à Tourcoing (59200), dont le n° Siret est le 77562703700267, représentée par sa Présidente, Madame Sabine Croux.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à compter de la signature des deux parties.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

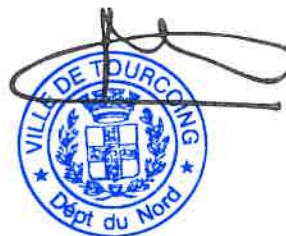
ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **14 AOUT 2023**

Doriane BECUE,
Mairie de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **14 AOUT 2023**

Publié sur le site Internet le : **14 AOUT 2023**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_266 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 14/08/2023
Objet : Convention de mise à disposition d'une parcelle au profit des papillons blancs

Nature : Contrats et conventions

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 14/08/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0266 - Convention de mise à disposition d'une parcelle au profit des papillons blancs.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230814-DAJI_D2023_266-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/08/2023

